



REGLEMENT DU TROPHEE 91 VETERANS

I] GENERALITES

Cette compétition a pour but de créer un esprit de convivialité entre les joueuses et joueurs essonnais ainsi que de récompenser les plus assidus.

II] SELECTION

Elle sera effectuée après un classement des équipes ayant obtenu les meilleurs résultats au cours des 5 concours désignés préalablement à partir des compétitions inscrites normalement au calendrier.

Ne participeront à cette compétition que les joueuses et joueurs licenciés dans l'Essonne en équipes **HOMOGENES CLUBS** (mentionné dans le calendrier).

III] CLASSEMENT.

A l'issue des concours présélectionnés, un classement des huit meilleures équipes sera effectué par le délégué du comité départemental responsable de cette manifestation.

Nota : Une attention particulière devra être apportée à l'établissement des feuilles de résultats qui devront dans tous les cas comporter les résultats des 1/4 de finale des premiers concours concernés.

Le Master 91 est donc en doublette homogène club

Seront pris en compte les points obtenus uniquement dans le premier concours des manifestations présélectionnées qui devront obligatoirement se dérouler en doublettes, en formule **A/B avec récup.** Ces points seront attribués selon le barème suivant :

Vainqueurs : 8 points

Finalistes : 6 points

1/2 finalistes : 4 points

1/4 finalistes : 2 points.

Les points du deuxième concours de ces manifestations seront intégrés dans le classement de leurs catégories selon le barème en vigueur.

IV] INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Chaque équipe devra régler la somme de 10 € pour les deux concours (principe de la formule A B). Le club organisateur reversera 60€ au comité (sous forme de chèque si possible). Ces 60€ seront remis lors de la phase finale sous forme de récompenses aux finalistes.

En cas d'égalité parfaite entre plusieurs équipes, la différence se fera en fonction du nombre de points :

- marqués en finale
- Puis en 1/2 finale
- Puis en 1/4 de finale





V] ORGANISATION.

La finale de ce Master 91 aura lieu sur un site attribué par le comité.

Les 8 ères équipes classées seront qualifiées pour la finale.

Dans le cas où un joueur est qualifié dans plusieurs équipes, il devra jouer dans la formation où il a marqué le plus de points, sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation du comité.

En cas de défection et en premier lieu, le remplacement sera assuré par l'équipe classée 9^{ème} puis 10^{ème} etc.

En cas d'égalité parfaite entre plusieurs équipes, la différence se fera en fonction des points marqués dans le premier concours et en dernier recours au nombre d'équipes engagées dans les concours concernés.

VI] DEROULEMENT DE LA FINALE DU T91.

Les poules de cette compétition seront composées de la façon suivante :

→ **Tirage de la finale :**

Poule 1 : Equipes classées n° 1.3.5.7.

Poule 2 : Equipes classées n° 2.4.6.8.

(Deux équipes d'un même club peuvent figurer dans la même poule (même si ce club ne présente que 2 équipes)

→ **Premières parties de poule :**

Dans la Poule 1 : Equipe 1 contre équipe 7 et Equipe 3 contre équipe 5

Dans la Poule 2 : Equipe 2 contre équipe 8 et Equipe 4 contre équipe 6

→ ½ finales = croisement entre les deux poules : V = Vainqueur, P = Perdant, R = Repêché

Le 1^{er} de la poule 1 (V+V) contre le 2^{ème} de la poule 2 (V,P,R)

Le 1^{er} de la poule 2 (V+V) contre le 2^{ème} de la poule 1 (V,P,R)

- Jet du but : 9 H 00

- Toutes les parties se dérouleront en 13 points

Arrêt des parties : 12h00. Reprise à 14h00.

A) TERRAINS

Ils devront être cadrés selon les dispositions édictées par le règlement de la FFPJP.

⇒ 8 cadres de pétanque

B) TENUES

Les joueuses et joueurs devront participer à la compétition **en tenue homogène club** (Hauts de même couleur avec écusson du club brodé, floqué, cousu ou collé).



FÉDÉRATION FRANCAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
COMITE REGIONNAL DE L'ILE DE FRANCE
Comité FFPJP de l'Essonne
106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY
[Tél : 01 64 57 37 09](tel:0164573709) - cd91@petanque.fr



C) ARBITRAGE ET DELEGATION

Un arbitre devra impérativement être présent lors de la finale du Master 91. Ce dernier sera à la charge du comité départemental en ce qui concerne ses défraiements d'arbitrage (60€).

En revanche, le repas et les consommations de l'arbitre et des délégués officiels du comité FFPJP de l'Essonne seront pris en charge par le club recevant.

D) RESTAURATION

Les repas des joueurs qualifiés seront à leur charge (ou celle de leur club respectif).

***Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur du 9 novembre 2018
Annule et remplace tous les précédents.***



site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>
Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne
SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z
Agrément DDCS : ET000618

JBC DIFFUSION